



Province de Québec
Municipalité de Laurierville

Avis public

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet du règlement numéro 2020-13 afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant l'article 5.7 intitulé « Conteneur maritime ».

Adopté le 13 octobre 2020, le second projet de règlement numéro 2020-13 vise à modifier l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les conteneurs maritimes.

- 1- À la suite d'une consultation écrite de 15 jours tenue entre le 23 septembre et le 7 octobre 2020 sur le premier projet du règlement numéro 2020-13, le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté le second projet de règlement numéro 2020-13, afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08.
- 2- Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 3- En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habile à voter de la disposition identifiée ci-après, devront indiqués dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », que la demande est présentée.

Voici les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation :

- 1) Un conteneur maritime est permis seulement pour un usage agricole ou forestier, et doit respecter les conditions suivantes :
 - a) Un conteneur maritime est autorisé comme bâtiment accessoire seulement;
 - b) Pour la marge de recul latérale et arrière, voir les grilles de spécifications de la zone concernée;
 - c) Pour l'usage agricole, le conteneur maritime est permis seulement dans la cour arrière et le terrain doit être occupé par un bâtiment principal;
 - d) Pour l'usage forestier, le conteneur doit être situé à plus de 50 mètres de l'emprise de la route;
 - e) L'extérieur du conteneur ne doit pas être rouillé et doit être peint d'une couleur s'apparentant au bâtiment principal et exempt de publicité et de lettrage;
 - f) Il est interdit de faire de l'entreposage au-dessus d'un conteneur maritime ou d'empiler les conteneurs un au-dessus de l'autre.

Pour le point 1, une demande peut provenir des zones A-1 à A-30 et de F-1 à F-7.

- 4- Les renseignements permettant de déterminer que les personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la susdite disposition, peuvent être obtenus de la municipalité aux jours et heures d'ouverture du bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, soit au 140, rue Grenier, aux jours et heures d'ouverture du bureau.
5. Procédure à suivre pour faire une demande individuelle de participation à un référendum des personnes habiles à voter.

Compte tenu des adaptations nécessaires en référence aux arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-004 du 15 mars, 2020-008 du 22 mars et 2020-033 du 7 mai 2020, toute personne intéressée peut transmettre une demande de participation à un référendum individuellement ou par pétition par courriel ou par courrier durant la période allant du 14 octobre au 30 octobre 2020. Un formulaire est disponible sur le site internet de la municipalité au www.laurierville.net, ou au bureau municipal.

Les demandes transmises par courrier doivent être adressées à la municipalité de Laurierville, 140 rue Grenier, Laurierville, GOS 1P0, ou déposée au bureau municipal.

Les demandes transmises par courriels doivent être adressées à info@laurierville.ca.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent, autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

7. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

8. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- **être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 30 octobre 2020;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

9. **Conditions pour être une personne intéressée :**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020:

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020;
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois : ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020;

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où provient une demande depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

10. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
11. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, soit au 140, rue Grenier, aux jours et heures d'ouverture suivants : Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h00.

Donné à Laurierville, ce 14e jour du mois d'octobre 2020.



Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier